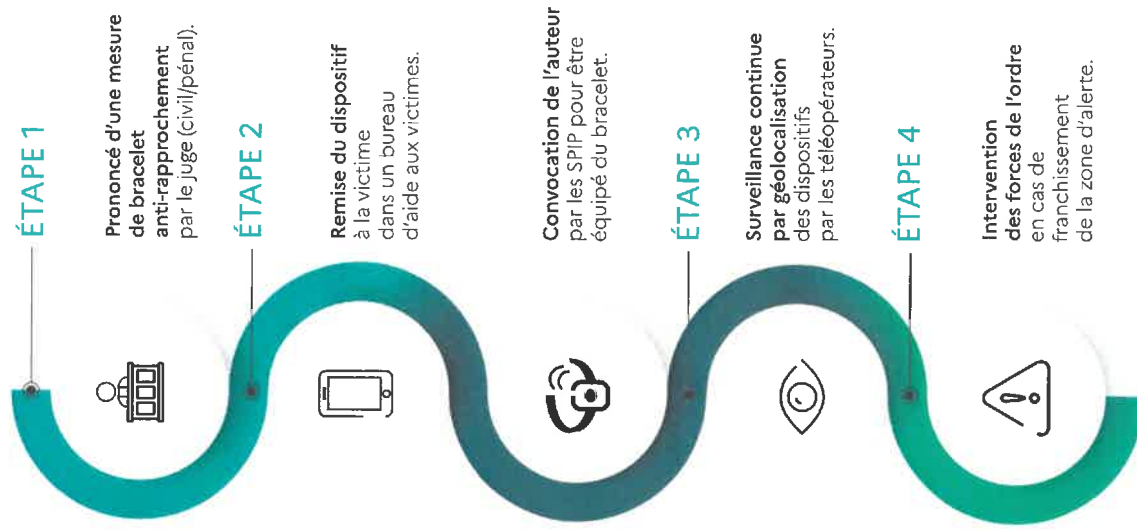


Schéma

de la procédure globale



Les autres dispositifs de protection existants

Le bracelet anti-rapprochement complète le TGD en offrant une protection supplémentaire et une action préventive accrue.

La coexistence des deux dispositifs permet deux niveaux de réactivités différents selon l'urgence de la situation et le cadre juridique dans lequel la mesure a été prononcée.

Retrouvez-nous sur justice.gouv.fr



Pour plus d'informations

Victimes de violences, vous pouvez vous rapprocher d'une association d'aide aux victimes en vous adressant au BAV du tribunal judiciaire le plus proche de votre domicile.

BRACELET ANTI-RAPPROCHEMENT

Protéger les victimes de violences conjugales, prévenir la récurrence et sortir du cycle des violences.

Victime





Qu'est-ce que le bracelet anti-rapprochement ?

C'est un dispositif qui consiste à **contrôler le rapprochement entre 2 personnes** :

la personne surveillée et la personne protégée.

Décidé au terme du Grenelle des violences conjugales et annoncé par le Premier ministre le 25 novembre 2019, il est une mesure-clé de la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 qui vise à agir contre les violences au sein de la famille.

Ressemblant à un bracelet électronique classique, il permet une surveillance électronique des déplacements de l'auteur de violences conjugales (personne surveillée).

Outil de protection de la victime (personne protégée), il permet une **intervention immédiate** lorsque la personne surveillée pénètre dans le périmètre géographique d'éloignement.



Comment est-il attribué ?

Le bracelet anti-rapprochement peut être ordonné dans le cadre d'**une procédure pénale ou civile**.

Au pénal, il peut être ordonné avant le jugement dans le cadre d'une mesure de contrôle judiciaire, au moment du jugement lors de la **condamnation ou après le jugement** dans le cadre d'un aménagement de peine.

Au civil, après avoir recueilli le consentement des deux parties, le juge aux affaires familiales peut l'ordonner dans le cadre d'une **ordonnance de protection**.



Comment fonctionne-t-il ?

POUR LA PERSONNE PROTÉGÉE

- Un **téléphone** géolocalise et alerte si la personne surveillée franchit le périmètre de protection.

POUR LA PERSONNE SURVEILLÉE

- Un **bracelet électronique** géolocalisé.

- Un **téléphone** alerte si le périmètre de protection est franchi.

PÉRIMÈTRE D'ÉLOIGNEMENT

Déterminé par le magistrat, il comprend la zone de pré-alerte et la zone d'alerte.

LA PERSONNE SURVEILLÉE PÉNÈTRE DANS LA ZONE DE PRÉ-ALERTE

Le téléopérateur analyse la situation et procède à une levée de doute pour déterminer si le rapprochement est volontaire ou involontaire.

Un rapprochement volontaire qui perdure malgré le déclenchement de l'alerte et l'appel du téléopérateur entraîne :

- l'intervention des forces de l'ordre
- un appel de la part du téléopérateur pour l'avertir et s'assurer de sa mise en sécurité

LA PERSONNE PROTÉGÉE SE SENT MENACÉE

À tout moment, elle peut appuyer sur le bouton « SOS » du téléphone. Le téléopérateur prend immédiatement contact avec elle et active au besoin l'intervention des forces de l'ordre.

En cas de nécessité technique et de sorte que sa sécurité soit toujours assurée, le dispositif fonctionne également comme un téléphone grave danger (TGD).



Comment s'effectue la remise d'un bracelet anti-rapprochement ?

L'installation du matériel de la victime est assurée par l'association d'aide aux victimes agréée, au bureau d'aide aux victimes (BAV) situé au sein du tribunal judiciaire. L'**association d'aide aux victimes agréée remet le terminal à la victime**, appelle l'opérateur de téléassistance pour l'activation et le test du dispositif et explique le fonctionnement du dispositif à la victime. L'**association assure également une prise en charge pluridisciplinaire** (juridique, sociale et psychologique) de la victime de violences conjugales.

L'**installation du matériel de l'auteur s'effectue au service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)**. Le SPIP pose le bracelet, remet le terminal à l'auteur, appelle l'opérateur de télésurveillance pour l'activation et le test du dispositif, tout en lui expliquant le fonctionnement.

Dès la remise du terminal par l'association d'aide aux victimes agréée, la victime est protégée.



Comment clôturer cette mesure ?

La mesure de bracelet anti-rapprochement prend fin à l'**issue de la période prévue** par le juge.

La **personne protégée peut être à l'origine de l'évolution de la mesure** en demandant sa modification au magistrat qui l'a prononcée ou qui est chargé de son suivi.